

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS-HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Arrêté

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts*

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 1er Avril 1933,*

*Vu l'engagement en date du 14 Avril 1933 pris par Mme la Comtesse de Boisfleury, née Geneviève de Saint-Pierre*

Arrêté:

*Article premier*

Les parcelles ci-dessous énumérées dépendant de la propriété de Mme la Comtesse de Boisfleury, à Menaz-Cam Commune de Spézet (Finistère) sont classées parmi les Monuments Naturels et les Sites de caractère artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

: Rochers de Kudel; - parcelles I372 - I375 - I347 - I341  
(toutes avec rochers)  
Le Cirque de Loabou en Spézet: parcelles I376- I382- II52  
cette dernière avec rocher.  
Étang du Kudel : parcelles I343 - I432 - I436 - I438 -

~~classé~~ parmi les sites et monuments naturels  
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire  
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département de Finistère, au Maire de Spézet et à  
M<sup>me</sup> la Comtesse de Boisfleury, qui seront responsables  
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de  
la situation du site classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.~~

Paris, le 24 MAI 1933

*A. M. M. M.*

et de Mangier